



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin. Proposition de versement de la part variable de la subvention 2015

Rapport n° CP/2016/233

Service gestionnaire :

A450 - Service Pilotage et prospective

Résumé :

Le rapport propose de décider du versement de la part variable de la subvention annuelle 2015 à l'Amicale du personnel en application de la convention cadre 2015/2018 approuvée par délibération N°2014-67 du Conseil Général le 8 décembre 2014.

Le sentiment d'appartenance des agents à la collectivité, le développement de la solidarité et de la cohésion, la consolidation du pouvoir d'achat et l'accès aux prestations d'actions sociales et de loisirs au meilleur coût et au plus proche de son domicile constituent des enjeux forts de la politique RH.

Le partenariat entre l'Amicale du personnel et le Département est un levier important au service de cette volonté politique.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle qui décline le projet de développement de l'association et les orientations de son programme.

Des objectifs annuels sont fixés dans le cadre d'un travail collaboratif entre les responsables de l'amicale et le Département, conformément aux orientations définies dans la convention cadre 2015/2018. Ils font l'objet d'une convention annuelle d'objectifs.

Les objectifs pour 2015 ont été fixés par la convention annuelle 2015, approuvée par délibération de la Commission Permanente le 1^{er} décembre 2014.

BILAN 2015

Le bilan présenté par les responsables de l'association est conforme aux objectifs fixés pour l'année 2015 par la convention annuelle.

L'association note une augmentation de ses adhérents de 2,50 %.

Le développement d'actions collectives s'est concrétisé par des sorties culturelles nouvelles et l'offre de vacances s'est étoffée.

Les actions en faveur du pouvoir d'achat des agents se sont également développées sur les territoires et formalisées par le biais de conventions conclues avec différents partenaires (offres de réductions sur présentation de la carte d'amicaliste).

La communication s'est également améliorée par le biais de la mise en place d'une newsletter régulière et la participation aux permanences sur les territoires organisées conjointement avec les agents du Département en charge de l'action sociale et du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

La mise à disposition d'un agent pour occuper les fonctions de responsable administratif et financier au sein de l'amicale a permis de développer les outils de suivi de l'activité et de gestion financière. Un budget prévisionnel pour l'année 2016 a pu être présenté.

OBJECTIFS 2016

Il est proposé de reconduire ces objectifs pour l'année 2016 avec quelques axes d'améliorations :

- Affiner l'outil de suivi des adhérents et de l'activité pour une analyse plus qualitative
- Poursuivre le développement du partenariat avec des prestataires voyages, vacances pour offrir des tarifs négociés aux adhérents
- Développer des supports ou formes de communication adaptés aux adhérents éloignés ou ayant difficilement accès aux outils informatiques.

La convention cadre, adoptée par délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 définit les axes de calcul et de versement de la subvention annuelle.

Le montant de cette subvention est au maximum de 212 000 euros.

Une partie de la subvention est destinée à financer un poste de responsable administratif et financier. Elle est composée de la manière suivante :

- Une part fixe d'un montant annuel de 132 000 euros, déterminée par la convention annuelle d'objectifs 2015, versée en début d'exercice comptable ;
- Une part variable d'un montant maximum annuel de 80 000 euros. Le montant de cette part variable est calculé et versé au premier semestre 2016 pour les activités réalisées en 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, il est proposé de verser 80 000 euros au titre de la part variable de la subvention annuelle 2015 à l'Amicale du personnel du Département du Bas-Rhin.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget Départemental, article 6574 fonction 0202.

Il est précisé que les versements seront effectués sur le compte

IBAN n° *FR76-1670-5090-1708-7714-7831-196* ouvert au nom de l'association auprès de la Caisse d'Épargne.

La subvention sera versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président,

-décide du versement d'un montant de 80 000 euros au titre de la part variable de la subvention annuelle du Département à l'Amicale du personnel des agents du Département du Bas-Rhin

- approuve les termes du projet de convention d'objectifs devant lier le Département à l'amicale du personnel du Département pour 2016, joint en annexe à la présente délibération.

Elle autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY